

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 49

Votants : 71 (dont 22 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE (sauf pour la délibération n°42), François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilynne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Pauline TIROT, Henri SARRE (à partir de la délibération n°9 A/), Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Michel MARIEN à Patrick SEROR, Vice-Président.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à François SENNEPIN, Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA, Franck GONZALES à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Marie-José MORIER, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Jean-Marc BOUREL à Michèle CHARASSE, Jean-Pierre RAYMOND à Jean-François CHAUFFRIAS, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Christine BOUARD à Bernard AGUIAR, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Jean ALMAZAN à Christiane LEPRAT, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Linda PELISSIER, Henri SARRE à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Pauline TIROT, Sylvie DUBREUIL à Corinne IBARRA, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Thierry LAPLACE, François HUGUET, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

N° 14

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES –
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 27 février 2023

Publiée ou notifiée
le : 27 février 2023

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 56 A/ du conseil communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 portant création de la régie « Eau potable »,

Vu la délibération n° 56 B/ du conseil communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 portant création de la régie « Assainissement collectif »,

Vu la délibération n° 56 C/ du conseil communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 portant création de la régie « Assainissement non collectif »,

Vu la délibération n° 20 du conseil communautaire de Vichy Communauté du 29 septembre 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 60 du conseil communautaire de Vichy Communauté du 8 décembre 2022 portant fusion des régies « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » en une régie « Assainissement » et approbation des nouveaux statuts,

Vu l'accord d'entreprise applicable aux salariés de droit privé des Régies « Eau potable » et « Assainissement » de Vichy Communauté,

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial le 14 février 2023 sur le projet de modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen par la commission n° 5 le 13 février 2023,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

Considérant qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs, et de distinguer les emplois de droit privé pour les régies « Eau potable » et « Assainissement » dotées de la seule autonomie financière,

Propose au Conseil Communautaire :

- De créer ou supprimer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A – Les emplois permanents régis par le Code Général de la Fonction Publique

Evolutions liées au cadre statutaire et/ou organisationnel de fonctionnement des différentes structures communautaires :

Dans le cadre du bon fonctionnement des services communautaires et afin d'assurer la continuité du service dans le cadre du remplacement de personnels ayant quitté leurs fonctions, il est proposé de créer les emplois suivants :

- deux emplois d'attaché à temps complet,
- un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi de rédacteur à temps complet,
- un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- un emploi d'agent social à temps complet,
- un emploi d'adjoint d'animation à temps complet,
- un emploi de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie à temps complet,
- un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet,

Dans un même temps, il est proposé de supprimer les emplois vacants suivants :

- un emploi de directeur territorial à temps complet,
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- un emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- trois emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

B – Les emplois temporaires régis par le Code Général de la Fonction Publique

Il est proposé, sur le fondement des articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique, de créer l'emploi temporaire d'animateur de la politique de gestion des milieux aquatiques recruté à temps complet sur un contrat de projet de quatre ans et rémunéré sur le grade d'ingénieur principal. Dans un même temps, il est proposé de supprimer l'emploi d'animateur du contrat territorial milieux aquatiques rémunéré sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

C – Les emplois sous contrat de droit privé des régies dotées de la seule autonomie financière

Il est également proposé d'inscrire au tableau des effectifs les emplois sous contrat de droit privé suivants, nécessaires au bon fonctionnement des régies :

1. Régie Eau potable :

- un emploi permanent à temps complet d'agent exploitation-distribution eau potable rémunéré par référence au groupe II de la convention collective nationale eau et assainissement.

2. Régie Assainissement :

- deux emplois permanents à temps complet d'agent exploitation-réseau rémunérés par référence au groupe II de la convention collective nationale eau et assainissement.
- un emploi permanent à temps complet de technicien rémunéré par référence au groupe V de la convention collective nationale eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2023 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et temporaires, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 février 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



ANNEXE DELIBERATION DU 23 FEVRIER 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2023

EMPLOIS PERMANENTS REGIS PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES DELIB 01 31 03 2023	VARIATION DELIB 01 31 03 2023	EFFECTIFS					TOTAL
				BUDGETAIRES	Don : TEMPS NON COMPLET	FOURVIA	Maitrises	Contractuels	
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur Général des Services	A	1		1	0	0	0	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	1	0	1	1	0	3
TOTAL FONCTIONNEL		2	0	2	0	1	1	0	4
1- SECTEUR ADMINISTRATIF									
Administrateur	A	1		1	0	0	0	0	1
Directeur	A	2	-1	1	0	1	1	0	3
Attaché hors classe	A	2		2	2	1	1	0	6
Attaché Principal	A	12		12	0	11	10	1	34
Attaché	A	20	2	22	0	20	12	8	62
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	1	14	0	12	12	0	38
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	8		8	0	6	5	1	20
Rédacteur	B	27	1	28	0	25	20	5	78
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	42	-2	40	0	40	40	0	120
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	22	-1	21	0	19	19	0	59
Adjoint Administratif	C	22	-1	21	1	20	20	0	62
TOTAL ADMINISTRATIF (1)		171	-1	170	3	155	140	15	473
2- SECTEUR TECHNIQUE									
Ingénieur en Chef	A	1		1	0	1	1	0	3
Ingénieur Principal	A	8	-1	7	0	7	7	0	21
Ingénieur	A	4		4	0	4	2	2	12
Technicien Principal 1ère classe	B	21	1	22	0	19	17	2	58
Technicien Principal 2ème classe	B	6		6	0	5	4	1	16
Technicien	B	8		8	0	7	5	2	22
Agent de Maîtrise Principal	C	18	-3	15	0	15	15	0	45
Agent de Maîtrise	C	16		16	0	16	16	0	48
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	20	-2	18	0	18	16	2	54
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	29	-2	27	0	25	25	0	77
Adjoint Technique	C	48	1	49	7	45	41	4	146
TOTAL TECHNIQUE (2)		179	-6	173	7	162	149	13	502
3- SECTEUR SOCIAL									
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	6		6	0	6	6	0	18
Educateur de Jeunes Enfants	A	3		3	0	3	2	1	9
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	2		2	0	2	2	0	6
Agent social principal de 1ère classe	C	1		1	0	1	1	0	3
Agent social principal de 2ème classe	C	8		8	0	8	8	0	24
Agent Social	C	5	1	6	0	5	5	0	16
TOTAL SOCIAL (3)		24	1	25	0	24	23	1	77
4- SECTEUR MEDICO-SOCIAL									
Puéricultrice hors classe	A	1		1	0	1	1	0	3
Cadre de santé de 2ème classe	A	1		1	0	1	1	0	3
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	8		8	0	8	8	0	24
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	4		4	0	3	4	0	11
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		14	0	14	0	13	14	0	42

5 - SECTEUR SPORTIF									
Educateur APS Principal de 1ère classe	B	9		9	0	9	9	0	0
Educateur APS Principal de 2ème classe	B	3		3	0	3	3	0	0
Educateur APS	B	5		5	0	4	4	0	1
TOTAL SPORTIF(5)		17	0	17	0	16	16	0	1
6 - SECTEUR ANIMATION									
Animateur Principal de 1ère classe	B	3		3	0	3	3	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	3		3	0	3	3	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	6		6	0	5	5	0	1
Adjoint d'Animation	C	4	1	5	0	4	4	0	1
TOTAL ANIMATION (6)		16	1	17	0	15	15	0	2
7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE									
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	0	1	1	0	0	0	0	1
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	8		8	0	7	7	0	1
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	6	1	7	1	5	4	1	2
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	20	1	21	8	20	18	2	1
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	23		23	11	22	7	15	1
Assistant Enseignement Artistique	B	0	1	1		1	1	0	0
TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (7)		57	4	61	20	55	37	18	6
8 - SECTEUR CULTUREL									
Bibliothécaire	A	1		1	0	1	0	1	0
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	1		1	0	1	1	0	0
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2e classe	B	2		2	0	2	2	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	2		2	0	2	2	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1		1	0	1	1	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	1		1	0	1	1	0	0
TOTAL CULTUREL (8)		8	0	8	0	8	7	1	0
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		111	5	117	20	107	102	19	11

EMPLOIS TEMPORAIRES REGIS PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES DE JUIN DE 20-09-2022	VARIATION DE JUIN DE 20-09-2022	EFFECTIFS			Contractuels	VACANTS
				BUDGETAIRES	Dont : TEMPS NON COMPLET	POURVIS		
COLLABORATEUR DE CABINET	A	3		3		0		0
CONTRATS DE PROJET (art L332-24 et suiv.) :		0	1	1		0		0
INGENIEUR PRINCIPAL		1		1		1		1
INGENIEUR ATTACHE	A	1		1		1		1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1		1		0		0
REDACTEUR	B	2		2		2		2
TECHNICIEN	B	4		4		3		1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CLASSE	B	2	1	1		1		1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1		1		1		1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE	C	2		2		2		2
ASSISTANTES MATERNELLES	C	4		4		4		4
MONITEUR-ETUDIANT (Adjoint administratif)	C	2		2	2	2		2
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES (art L332-23 al 2)		9		9		0		0
ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITES (art L332-23 al 3)		128		128	0	-		-
MEDECIN VACATAIRES		2		2		2		2
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1		1		0		0
TOTAL EMPLOIS TEMPORAIRES		163	0	163	2	15	-	18

TOTAL GENERAL EMPLOIS REGIS PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE		621	4	606	12	488	341	44	68
---	--	-----	---	-----	----	-----	-----	----	----

EMPLOIS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE	Groupe fonctionnel	EMPLAIS BUDGETAIRES DELIB DU 20/03/2022	VARIATION RELATIVE 23.03.2022	EFFECTIFS			Contrats	TOTAL
				BUDGETAIRES	Donc : TEMPS NON COMPLET	FOURNIS		
REGIE EAU POTABLE								
<i>EMPLOIS PERMANENTS</i>								
Agent accueil-facturation	II	1		1		1	1	1
Assistant administratif	II	1		1		1	1	1
Agent exploitation-distribution	II	2	1	3		3	3	3
<i>EMPLOIS TEMPORAIRES</i>								
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES	II	2		2		-	-	2
TOTAL REGIE EAU POTABLE		6	1	7	0	5	5	7
REGIE ASSAINISSEMENT								
<i>EMPLOIS PERMANENTS</i>								
Agent accueil-facturation	II	1		1		1	1	1
Agent exploitation-réseaux	II	0	2	2		2	2	2
Agent exploitation-ouvrages	II	3		3		3	3	3
Agent électromécanicien	IV	1		1		1	1	1
Agent électrotechnicien	IV	2		2		2	2	2
Technicien	V	2	1	3		2	2	3
Responsable relations abonnés	VI	1		1		1	1	1
<i>EMPLOIS TEMPORAIRES</i>								
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES	II	2		2		-	-	2
ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITES	I	2		2		-	-	2
TOTAL REGIE ASSAINISSEMENT		14	3	17	0	12	12	15
TOTAL EMPLOIS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE		20	4	24	0	17	17	22

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER

Objet de l'acte : 2023 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

.....
Date de décision: 23/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23FEV2023_14

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230223-23FEV2023_14-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 14.pdf (99_DE-003-200071363-20230223-23FEV2023_14-DE-1-
1_1.pdf)